

**GUIDE TECHNIQUE D'ACCREDITATION
POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE
SÛRETÉ ET L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS DETENANT DES PRODUITS
EXPLOSIFS**

Document INS GTA 05

Révision 00 - Janvier 2015

SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT	3
2. REFERENCES.....	3
3. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
4. MODALITES D'APPLICATION	3
5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS.....	3
6. RECOMMANDATIONS.....	4
6.1. MODALITE DE REALISATION DE L'ETUDE DE SURETE	4
6.1.1. <i>Généralités</i>	4
6.1.2. <i>Modèle de plan type de l'étude de sûreté</i>	4
6.2. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS A L'ETUDE DE SURETE	4
ANNEXE 1	5
ANNEXE 2.....	7
ANNEXE 3.....	9

1. OBJET DU DOCUMENT

La norme NF EN ISO/CEI 17020 et le document Cofrac INS REF 02 définissent les exigences générales pour procéder à l'accréditation d'un organisme d'inspection.

Le présent guide technique d'accréditation a pour objet d'explicitier certaines exigences appliquées aux organismes d'inspection procédant à la réalisation de l'étude de sûreté et l'inspection des installations détenant des produits explosifs.

Les explications et recommandations données dans ce guide (que l'organisme est libre d'appliquer) sont celles reconnues comme étant les plus appropriées par le Cofrac pour répondre aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 et du document Cofrac INS REF 02.

Dans tous les cas, l'organisme devra démontrer que les dispositions prises permettent de satisfaire pleinement au référentiel d'accréditation.

2. REFERENCES

Ce document fait référence :

- à la norme NF EN ISO/CEI 17020 « Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection » (octobre 2012) ;
- Document INS REF 02 – Rév. 04 « Exigences pour l'accréditation des organismes d'inspection » ;
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret n°90-153 du 16 février 1990 modifié portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- [1] Arrêté du 13 décembre 2005 modifié fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;
- [2] Arrêté du 13 décembre 2005 modifié relatif à l'agrément des organismes chargés de réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs et aux caractéristiques de ces études ;
- Code de la Défense Articles R2352-89 à R2352-109.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'adresse :

à tout organisme d'inspection accrédité ou candidat à l'accréditation suivant la norme NF EN ISO/CEI 17020 ;

- aux évaluateurs du Cofrac ;
- aux membres des instances du Cofrac.

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du : **1^{er} janvier 2015**.

5. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Il s'agit de la première version du document qui annule et remplace le document INS REF 10 « Programme d'accréditation pour la réalisation de l'étude de sûreté et l'inspection des installations de produits explosifs ».

6. RECOMMANDATIONS

6.1. Modalité de réalisation de l'étude de sûreté

6.1.1. Généralités

L'étude sûreté a pour objet ([2] art. 16) :

- d'analyser les risques de sûreté liés à l'environnement extérieur de l'installation ;
- d'évaluer le niveau des vulnérabilités de l'installation ainsi que les dispositifs et mesures de prévention, protection, détection et dissuasion mis en place ;
- de définir les éventuels dispositifs et mesures supplémentaires à mettre en œuvre pour atteindre le niveau de sûreté requis.

L'étude sûreté comprend ([2] art. 17) :

- une présentation et une analyse de la situation géographique, générale et locale, de l'installation, accompagnée d'un plan général de l'installation et de la délimitation des zones de protection des dépôts de produits explosifs ;
- une étude des risques de sûreté et des menaces, prenant en compte les délais d'intervention auprès de l'unité de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétentes ;
- le descriptif exhaustif des moyens techniques déjà existants relatifs à la prévention, la protection, la détection et la dissuasion et de ceux en mettre en place.

6.1.2. Modèle de plan type de l'étude de sûreté

L'annexe 1 du présent programme présente un modèle de plan type utilisé dans le cadre de la réalisation de l'étude de sûreté. Il s'appuie sur la méthodologie de réalisation présentée en annexe 2.

Les avis sur les dispositions techniques que comporte l'étude de sûreté sont émis à partir des documents constitutifs du dossier communiqué à l'organisme d'inspection par l'exploitant de l'installation détenant des produits explosifs, ainsi qu'à partir de visites sur site.

Ces avis reposent d'une part sur l'évaluation de la conformité des dispositions aux règles techniques de sûreté et de surveillance, et d'autre part sur une analyse des risques de sûreté et des menaces.

Pour la bonne compréhension des avis formulés dans l'étude de sûreté, il est précisé que les avis finaux prévalent sur l'expression de la conformité aux règles techniques de sûreté.

L'annexe 3 présente un exemple de présentation de rapport de contrôle réalisé dans le cadre de l'étude de sûreté.

6.2. Vérification de la conformité des installations à l'étude de sûreté

Après validation par le préfet, et lorsque des travaux, aménagements ou dispositifs de protection sont prescrits, l'organisme d'inspection ayant réalisé l'étude de sûreté assure la mission de vérification de la conformité des installations à cette étude. Cette opération peut être reconduite en tant que de besoin.

Cette vérification de conformité fait l'objet de la rédaction d'un rapport spécifique communiqué à l'exploitant.

ANNEXE 1

PLAN TYPE DE L'ETUDE DE SÛRETE

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ÉTUDE DE SÛRETÉ

I - INTRODUCTION

- 1.1 - Objet de l'étude
- 1.2 - Documents de référence
- 1.3 - Déroulement de l'étude
- 1.4 - Limites de l'étude

II - DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

- 2.1 - Implantation et présentation du site
- 2.2 - Description de l'environnement
- 2.3 - Description des produits et des dangers associés
- 2.4 - Description "Industrielle" des installations
 - Description des installations et des moyens industriels
 - Description de l'organisation
 - Description du fonctionnement (mode d'exploitation)
- 2.5 - Description "sûreté" des installations
 - Description physique de l'installation sur le plan de la sûreté
 - Description organique (responsabilités)
 - Description du système de sûreté

III - ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DES DISPOSITIONS AUX REGLES TECHNIQUES DE SÛRETE ET DE SURVEILLANCE

- Expression des non-conformités

IV - ANALYSE DES RISQUES

- 4.1 - Conduite de l'analyse
 - Identification des menaces et des modes d'action (moyens et chemins de pénétration)
 - Identification du délai d'intervention des forces de police et de gendarmerie
 - Sélection des couples menace / configuration d'exploitation
- 4.2 - Analyse de la vulnérabilité de l'existant
 - 4.2.1 - Vulnérabilité en mode nominal
 - Identification des points critiques
 - Identification des écarts, expression des avis
 - Commentaires et observations
 - 4.2.2 - Vulnérabilité en mode dégradé
 - Identification des points critiques
 - Identification des écarts, expression des avis
 - Commentaires et observations

V - SYNTHÈSE DES AVIS, CONCLUSIONS

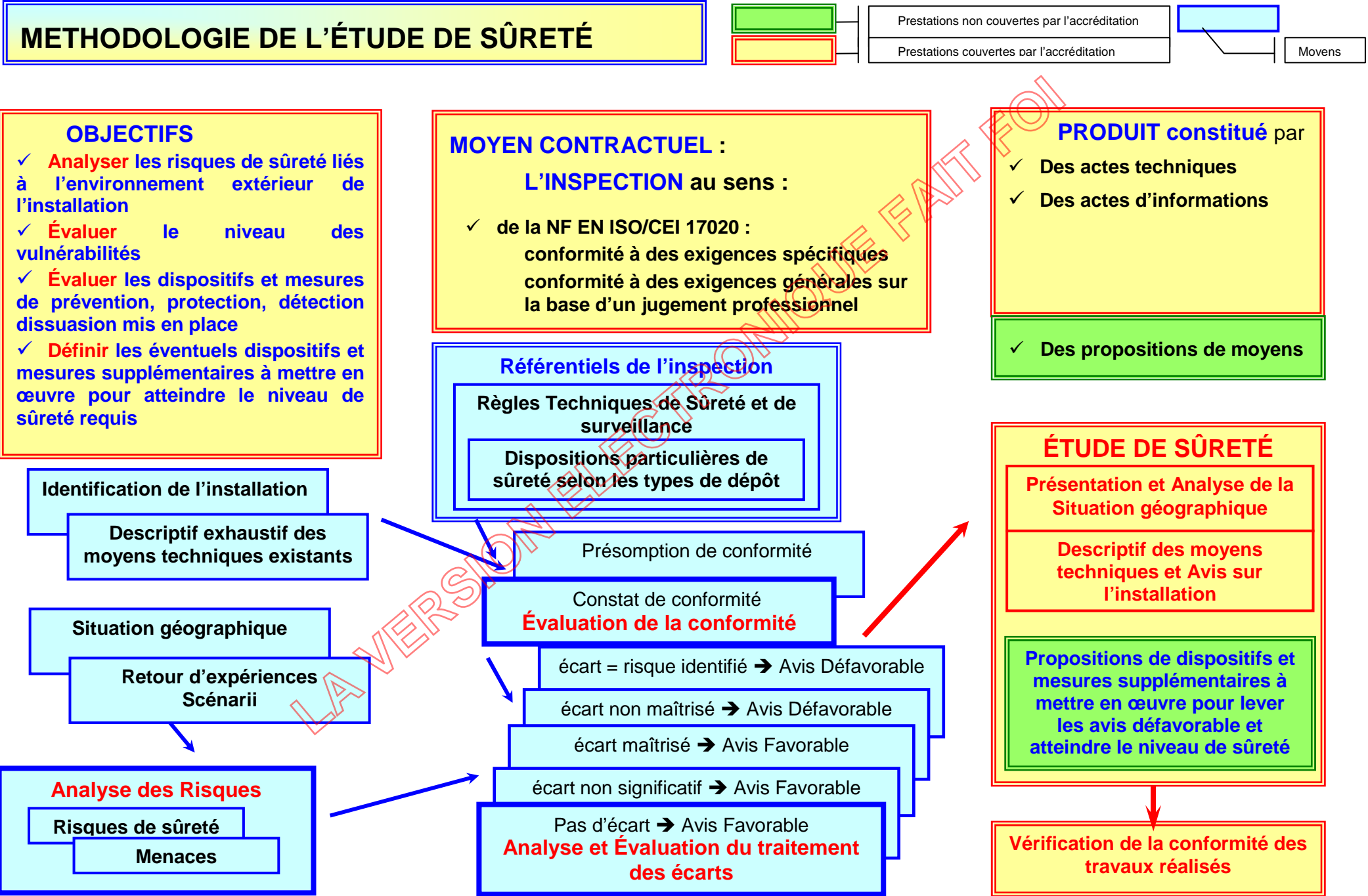
VI - PROPOSITIONS DE DISPOSITIFS ET MESURES SUPPLEMENTAIRES A METTRE EN ŒUVRE POUR LEVER LES AVIS DEFAVORABLES ET ATTEINDRE LE NIVEAU DE SÛRETE REQUIS

VII - ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES MESURES DE SÛRETE ET DE SECURITE

- 7.1 - Analyse de l'état existant
- 7.2 - Analyse de l'état futur après l'application des modifications de type « sûreté »

ANNEXE 2
METHODOLOGIE DE L'ETUDE DE SURETE

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



ANNEXE 3

**EXEMPLE DE RAPPORT DE CONTROLE REALISE DANS LE CADRE DE L'ETUDE
DE SURETE D'INSTALLATIONS DE PRODUITS EXPLOSIFS**

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Logo & Nom de l'organisme émetteur	RAPPORT DE CONTRÔLE RÉALISÉ DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE SÛRETÉ D'INSTALLATIONS DE PRODUITS EXPLOSIFS								
	Dispositions de l'installation	Conformité aux règles techniques			Commentaires sur la non-conformité	Avis		N°	
Conforme		Non Conforme	N/A	F ¹		D			
Détection et protection périphériques des installations		<i>[1] Chapitre I^{er}</i>							
[1] art. 6 :	Caractéristique de la clôture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
[1] art. 7 :	Possibilité de franchissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
[1] art. 8 :	Moyens de détection actifs mis en place :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
[1] art. 9 :	Présence de système passif d'obstruction oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
[1] art. 10 :	Nature des abords extérieurs :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Respect de la distance aux merlons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
[1] art. 11 :	Nombre d'accès :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Protection périphérique des accès :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Détection périmétrique des installations		<i>[1] Chapitre II^f</i>							
[1] art. :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
[1] art. :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Rapport de contrôle n°

¹ Les avis favorables émis sur des points du référentiels évalués comme non-conforme vis à vis des règles techniques de sûreté et de surveillance sont justifiés ci-après

JUSTIFICATION DES AVIS FAVORABLES SUR POINTS NON-CONFORME

N°	JUSTIFICATION DE L'AVIS FAVORABLE

DESCRIPTION DES AVIS DÉFAVORABLES

N°	ÉCARTS CONSTATEES	N°renvoi vers proposition

Le Contrôleur

Visa

Le

Rapport de contrôle N°